

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2014

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 3 mars 2014 a adopté le règlement numéro 488-2014 portant le titre de :

«RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS D'OCTROI D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À UNE FIN DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR L'IMPLANTATION DU CPE LE KANGOUROU DANS LES ZONES RB/A.1 ET RB/A.2»

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : Consiste en l'étape finale du règlement 488-2014, où le règlement prend force.

But du règlement : L'immeuble visé par l'article 1 peut être utilisé, malgré le règlement de zonage, afin d'y exploiter un centre de la petite enfance, au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q. c. S-4.1.1.

Tout bâtiment implanté à cette fin doit respecter les normes prévues dans les zones concernées du règlement de zonage, sous réserve des normes particulières ci-après précisées.

Date de prise d'effet : Le jour de sa publication, soit le mercredi 12 mars 2014.